

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2021-03-15 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 10 juin 2021

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	12

DATE DE LA CONVOCATION 01/06/2021 -----
DATE D'AFFICHAGE 21/06/2021 -----
SECRETAIRE DE SEANCE Didier VIGNOLLES -----
OBJET Demande de subvention ingénierie territoriale 2021

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt et un,
Le dix juin à 18h,

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de la Bruguière, sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Olivier SAUZET, Didier VIGNOLLES

Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL

Absents ayant donné procuration

MM. Michel LAFONT à Didier GODEFROY, Frédéric SALLE LAGARDE à Christian PETIT, Elizabeth VIOLA à Alexandra MORAND

Vu le Contrat Territorial Occitanie (CTO) conclu avec la Région le 12 octobre 2018,

Considérant qu'à travers ce dispositif, la Région apporte un soutien financier à l'ingénierie des territoires de projets au titre du programme LEADER et du développement local.

Considérant qu'en 2021, dans la continuité des années précédentes et conformément aux orientations prévues lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), le PETR travaille sur les missions suivantes :

- La confection du projet de territoire
- La mise en œuvre du SCoT,
- La participation aux travaux de l'interSCoT et de l'assemblée des territoires,
- L'animation et le renouvellement du CTO
- L'animation du Guichet unique
- L'animation du dispositif bourg-centre,
- La gestion du programme LEADER

Considérant qu'au cours du second semestre, l'activité liée à ces missions va croître significativement compte tenu des opérations stratégiques suivantes :

- Renouvellement du CTO :
 - o Animation d'un Comité technique composé de techniciens de l'Etat, de la Région, du Département et des Communautés de communes
 - o Réalisation d'un diagnostic de territoire réactualisé, prenant en compte les conséquences économiques et sociales induites par la crise sanitaire
 - o Détermination des axes stratégiques
 - o Rédaction du contrat
 - o Suivi de l'approbation du contrat et amorce de sa mise en œuvre
- Travaux préalables à la constitution de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) :
 - o Animation d'un Comité technique composé de techniciens de l'Etat, de la Région, du Département et des Communautés de communes
 - o Constitution d'un dossier de présentation du territoire comportant l'intégralité des éléments prévus par le cahier des charges élaboré par la Fédération nationale des PNR, l'association des Régions de France, le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) et par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère en charge de l'écologie
 - o Accomplissement des formalités administratives préalables à la constitution de l'association
- Intensification des opérations liées au programme LEADER :
 - o Augmentation sensible du nombre de dossiers de paiement à traiter compte tenu du retard pris par les prestataires lors des confinements successifs
 - o Animation liée à l'attribution de l'enveloppe complémentaire sollicitée début mars 2021 et dont l'attribution aura lieu en septembre

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI,

Après en avoir débattu,

Le Conseil syndical :

DECIDE de solliciter la Région Occitanie pour une subvention à hauteur de 82 991.37€ dont 10 544.97€ au titre de l'animation du programme LEADER et 72 446.4€ au titre de l'animation du contrat territorial, des axes stratégiques régionaux dont Bourg centre et des coopérations interterritoriales (suivi du SCoT, interSCoT, Assemblée des territoires) et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Vote du Conseil POUR : 12
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 18 juin 2021

Pour extrait conforme

Le Président


Philippe MARCHESI


Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 juin 2021 et de l'affichage le 22 juin 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

